

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Si mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.  
Réclames, — . . . 30  
Faits divers, — . . . 75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>o</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

SAUMUR,

3 Avril 1874.

## Chronique générale.

Le Times publie la dépêche suivante :

« Paris, le 30 mars.

» Le Président ne fera pas de voyage dans les départements avant la fin d'avril. Il n'est même pas certain qu'il parte à cette époque.

» Certains députés de la droite qui restent à Paris se proposent d'user de leur influence auprès de leurs collègues de la droite en vue d'empêcher la création d'une seconde Chambre, ou, pour le moins, en vue d'empêcher qu'elle ne soit créée sur les bases indiquées par M. le duc de Broglie dans son discours à la commission des Trente.

» Nous ne savons où le correspondant du Times a pris ces dernières informations.

C'est pour le 47 mai, au plus tard, que doivent être convoqués les électeurs de la Nièvre à l'effet d'élire un député en remplacement de M. le général Ducrot, démissionnaire.

Les conservateurs devraient s'occuper dès maintenant de choisir leur candidat.

Le Rappel annonce que les comités, nommés par l'Union républicaine et la gauche pour étudier la loi électorale présentée par M. Batbie, vont poursuivre leurs études durant les vacances et en soumettront le résultat à leurs groupes respectifs à la rentrée.

On annonce le départ de M. Buffet, qui va passer les fêtes de Pâques en famille.

L'honorable président de l'Assemblée nationale sera de retour pour la prochaine séance de la commission de permanence, qui doit avoir lieu le 9 avril.

S'il faut en croire le Gaulois, le bruit aurait couru de la démission de M. le duc de Broglie, offerte à trois reprises depuis deux jours ; M. le maréchal de Mac-Mahon aurait naturellement refusé de la recevoir. Le Gaulois n'a pas l'air d'être sérieux dans son information.

M. de Broglie est, dit-on, fort pressé de constituer la Chambre haute ; c'est là le projet auquel il tient le plus.

Les élections, qui sont toutes dans le sens républicain, et surtout les dernières séances de l'Assemblée, lui font entrevoir que la majorité sur laquelle il s'appuie est bien instable et peut lui manquer tout à coup.

C'est pour parer à cette situation, pour opposer un rempart au danger, qu'il imagine un Sénat conservateur. Il espère y trouver le point d'appui solide qui lui manque dans l'Assemblée ; aussi apporte-t-il à sa composition un soin unique pour n'y introduire que des éléments sûrs.

M. de Broglie n'oublie qu'une chose, l'enseignement de l'histoire. Les Sénats conservateurs n'ont jamais rien conservé ; ils ont été balayés honteusement avec les gouvernements qui croyaient y trouver une garantie de solidité.

Quel rôle a joué le Sénat conservateur du premier Empire dans ces tristes séances qui ont marqué ses derniers jours ? Est-il dans l'histoire des pages plus déplorables ? Les faiblesses et les défections se sont-elles jamais montrées avec un plus impudent cynisme ?

Quel rôle a joué le Sénat conservateur du second Empire dans la journée du 4 septembre ? Qui donc s'est souvenu alors qu'il existait un Sénat, gardien de la Constitution impériale ? On envahissait le Corps législatif, mais nul ne songeait à ce corps du Luxembourg, oublieux lui-même de son mandat et qui se sauvait en désordre à la seule annonce de la révolution !

Ces deux Sénats pourtant étaient bien triés ! Le pouvoir impérial les avait composés avec autant de soin qu'en peut mettre M. de Broglie à former sa Chambre haute. Que sera ce troisième Sénat conservateur, plagiat des régimes précédents, avec lequel on croit faire vivre le septennat ? — Il aura le sort des autres et ne conservera rien du tout. Le jour où M. de Broglie tombera, ses sénateurs n'auront pas un vote pour soutenir le cabinet dont ils seront les créatures, ni le gouvernement qu'ils auront mandat de garder !

## On lit dans l'Union :

« Le ministère de l'intérieur vient de nous faire adresser officieusement l'invitation de modérer nos discussions sur le septennat.

» M. le duc de Broglie et M. Baragnon ont trouvé que nous avions manqué de mesure en appliquant au septennat le mot de M. Weiss : « La République conservatrice est une bêtise. »

» Des explications qui nous ont été données, il résulterait qu'une différence essentielle existe entre la République conservatrice et le septennat ; la première n'avait pas de consécration légale, le second, au contraire, suivant l'opinion professée au ministère de l'intérieur, aurait été régulièrement établi par la loi du 20 novembre.

» Nous ferons observer à M. le ministre de l'intérieur et à son sous-secrétaire d'Etat que la loi du 20 novembre a simplement prorogé les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon. Nous respectons cette loi.

» Mais la prorogation n'est point le septennat tel qu'il vient d'être défini par M. le duc de Broglie devant la commission des Trente.

» Le septennat n'existera que le jour où il sera organisé, et son organisation a précisément pour but de fonder un pouvoir qui ne soit plus indissolublement lié à la personne du maréchal.

» Le septennat est donc en opposition avec la loi du 20 novembre, et ce n'est pas à nous qui le discutons que le respect dû à la loi devrait être rappelé. Aussi sommes-nous résolus à user de notre droit et à ne rien sacrifier de la liberté de nos jugements. »

Pendant toute la durée des vacances, les députés de la gauche faisant partie de la commission de permanence se réuniront le mercredi soir de chaque semaine chez M. Jules Simon, président de la gauche républicaine.

On ne sait encore, dit l'Evénement, rien de

positif au sujet du prochain départ pour Frohsdorf de MM. Cazenove de Pradine et Lucien Brün ; toutefois, on disait lundi à Versailles que ce voyage n'aurait lieu que vers le milieu de la semaine de Pâques.

Les députés légitimistes ont trouvé une nouvelle combinaison à l'aide de laquelle ils espèrent triompher des répugnances du comte de Chambord.

Voici cette combinaison : deux drapeaux seraient adoptés conjointement par la France ; le drapeau blanc ou le drapeau du roi flotterait sur tous les palais et tous les monuments dépendant de la liste civile ; et, dans chaque régiment, le drapeau blanc et le drapeau tricolore seraient portés côte à côte.

Jusqu'à présent, les champs de Henri V n'ont guère réuni plus de quarante-cinq voix dans la droite.

Le gouvernement, de son côté, ne néglige rien pour attirer à lui toute la droite modérée, et on rapporte que M. de Broglie aurait pris vis-à-vis d'elle l'engagement d'appeler à la présidence de la Chambre haute le duc de Nemours, celui de tous les princes d'Orléans qui est le mieux vu du comte de Chambord et dont on a pu dire avec raison qu'il était plus légitimiste qu'orléaniste.

M. de Belcastel a adressé la lettre suivante à la Gazette de France :

« Versailles, 29 mars 1874.

» Monsieur le rédacteur,

» Je n'ai aucune superstition à l'endroit du nombre 43. C'est au nom de l'exactitude seule que je vous signale une erreur dans votre numéro de ce jour sur le nombre des députés de la droite ayant voté l'urgence de la proposition Dahirel.

» Ce nombre n'est pas 43, mais 44. Vous avez oublié M. Paulin Gillon.

» Sur ces 44, six avaient voté la prorogation, huit ne l'avaient pas votée.

» Ils se sont rencontrés sans calcul, sans entente préalable, sans arrière-pensée, dans le mouvement de surprise où les a jetés comme tout le monde l'initiative de leur collègue ; ils ont été droit au drapeau et l'ont suivi.

» Je ne sais si, pour moi, cet entraînement eût suffi. J'avais une autre raison.

» Il y a un an, j'ai proposé et défendu devant l'Assemblée la résolution de ne point nous dissoudre avant d'avoir statué sur les institutions définitives de la France. Cent soixante députés ont voté dans ce sens. Je croyais alors, je crois toujours que notre devoir est de trancher par un vote formel la question de la forme de gouvernement. Hier se présentait l'occasion que je ne cherchais pas d'exprimer de nouveau cette pensée : je l'ai fait.

» La durée légale du pouvoir du maréchal ni le respect dû à ce pouvoir ne s'y opposent.

» Incommutable quant à la durée, il ne l'est pas quant au titre et aux conditions. C'est la lettre et l'esprit de la loi. C'est le commentaire même de M. le vice-président du conseil.

» En d'autres termes, et pour tout dire, le septennat a été voté. Mais il peut être monarchique, républicain ou septennat tout court. Ce dernier n'a pas assez de prestige pour dire : *Nominor leo*, et le plus mauvais des deux premiers serait encore le meilleur.

» J'espère que vous voudrez bien, mon-

sieur, publier ma lettre dans votre prochain numéro, et je vous prie d'agréer l'assurance de ma haute considération.

» GABRIEL DE BELCASTEL,  
» Député de la Haute-Garonne. »

## On lit dans le Gaulois :

Les députés des trois groupes de la gauche se sont réunis lundi, dans la salle des conférences du boulevard des Capucines.

Plusieurs orateurs ont été entendus. On a été généralement d'accord qu'il n'y avait pour le moment aucune raison de craindre, soit un coup d'Etat de la part du gouvernement contre la Chambre, soit un coup de force de la part des royalistes exaltés contre le gouvernement.

Chaque député a reçu un questionnaire, auquel il devra être répondu à la rentrée.

M. Naquet adresse à la Tribune de Bordeaux, au sujet du vote de la gauche sur la proposition de M. Dahirel, une lettre dont voici les principaux passages :

« Vous me paraissez, avec ceux de nos amis qui ont voté la proposition Dahirel, manquer absolument de sens politique. Comment, vous voulez reconnaître vous-même le pouvoir constituant de cette Assemblée ! Comment, vous voulez reconnaître aux hommes de Versailles le droit de faire la monarchie en provoquant une décision de leur part sur ce point, comme s'ils avaient le droit de la prendre ! Et de quel droit vous INSURGEREZ-VOUS contre la monarchie qu'ils auront faite, après avoir proclamé d'avance la légalité de leur décision ? Ne voyez-vous pas que vous vous réduirez, le cas échéant, au rôle de simple factieux ?

» Sans doute, je voudrais renverser M. de Broglie ; mais lorsque renverser M. de Broglie c'est renverser la république elle-même ou du moins s'y exposer, j'aime mieux soutenir de Broglie que de tout perdre. Un ministère n'est, en somme, qu'un accident transitoire, la proclamation de la monarchie serait notre perte définitive. Je comprends difficilement que le but immédiat : renversement de M. de Broglie, ait pu égarer les trois quarts de la gauche au point de lui faire oublier les dangers auxquels elle s'exposait, au cas où elle aurait eu la majorité dans le vote.

» Voilà, cher ami, et bien franchement, ce que je pense, et ce que pensent avec moi Ledru-Rollin, Louis Blanc, Quinet, etc., de cette question. »

Il faut convenir, après les explications, que MM. Naquet, Ledru et Blanc ont été plus logiques dans leur vote que M. Gambetta ; ces messieurs veulent se réserver absolument le droit de s'insurger contre la monarchie.

C'est dans une des séances que tiendra le conseil d'Etat ce mois-ci, qu'il sera statué sur le pourvoi formé par le prince Napoléon en validité de son grade de général de division.

M. Weiss, le nouveau conseiller, a été nommé rapporteur.

M. Tissot, ministre de France au Maroc, vient de quitter Tanger, pour se rendre à Fez, auprès de l'empereur du Maroc, auquel il va remettre une lettre du maréchal de

Mac-Mahon, le félicitant de son avènement au trône.

M. Tissot est chargé, en outre, d'offrir à ce souverain, de la part du gouvernement français, les présents d'usage. Ils se composent, pour l'empereur, d'armes de chasse et de guerre, et pour les femmes de son harem de jouets magnifiques.

M. Klein a refusé définitivement d'accepter les fonctions de maire de Strasbourg.

La *Gazette de Strasbourg* exprime, en annonçant cette nouvelle, le désir que les négociations entamées avec le gouvernement par la députation envoyée chez le président supérieur puisse amener une solution agréée par la population.

## L'ÉVASION DE ROCHEFORT.

A défaut de politique, cet événement occupe toute la presse; chacun donne sa version, qui diffère en somme assez peu de celle de son voisin.

L'Agence Havas publie dans son bulletin les lignes suivantes :

« Tous les bruits répandus sur la manière dont Rochefort et ses compagnons ont pu s'échapper de Calédonie ne peuvent être que pures conjectures : la nouvelle, maintenant authentique, n'est encore connue que par les courts télégrammes qui ont été reçus d'Australie. Ce n'est que plus tard que viendront les détails. »

Le *Daily-Telegraph*, confirmant cette évasion, ajoute :

« C'est avec Pascal Grousset, l'ancien ministre des affaires étrangères de la Commune, et quelques autres communistes que Rochefort quitta dans un petit bateau l'île où il avait été banni. Après avoir erré trois jours dans ces étranges mers du sud, ils furent recueillis par un navire anglais, en route pour la capitale de la Nouvelle-Galles. »

La santé de Rochefort est de beaucoup meilleure qu'avant son expatriation involontaire; son intention est de faire un tour aux États-Unis et d'y donner une série de lectures — à New-York, assure-t-on, — avant de revenir en Europe.

Cette fuite a causé ici une grande sensation. Des détails ultérieurs sont attendus d'heure en heure à Bruxelles, où il paraît probable que Rochefort établira sa résidence, jusqu'à ce que les événements lui permettent de rentrer en France. »

Le dernier membre de phrase de la dépêche entr'ouvre une perspective d'autant plus réjouissante qu'elle n'est pas du tout improbable. Les bonapartistes croient tenir la corde, mais il y a de la simplicité dans leur audace, et, les choses continuant d'aller à la diable, ce sont les radicaux qui prendront la pie au nid. Et il y aura de bons coups de fourchette..., sans compter de fameux coups de couteau! — Trois fois favorisé du Ciel le conservateur honnête qui, en ces temps de gloire, pourra se vanter d'avoir trinqué avec un échappé des pontons!

En attendant qu'il lui soit encore permis de doubler le cap de la Madeleine et de courir des bordées sur le boulevard des Italiens, Rochefort a eu une idée juste, une idée pratique. Son *exhibition* aux États-Unis lui rapportera de bons bénéfices. S'il met la main sur un Barnum un peu entendu en ces sortes d'affaires, il vaudra à son retour, pour parler à l'américaine, vingt mille dollars de plus, soit cent mille francs.

Pour notre part, nous croyons à son succès chez les Yankees; car tout lui réussit, à cet homme. Voyez, sans remonter aux beaux jours de la *Lanterne*: en le retenant en France au mépris de la justice, l'humanité de M. Thiers tendait à le dépopulariser auprès du frêle des frères et amis, logés à une autre enseigne, en même temps qu'elle compromettait cette même santé qui lui inspirait toutes les inquiétudes d'une vive compassion; et voilà qu'une décision moins bienveillante, quoique plus équitable, lui a permis de reprendre les forces de la jeunesse et de se coiffer de l'aurole des victorieux.

Rochefort enfonce désormais tous les héros du pétrole. Les Ranc, les Cluseret, les Blanqui, les Raspail, voire même l'aimable Mottu, ne sont rien que les pâles satellites d'un astre lumineux. Garibaldi tout seul aurait peut-être le droit d'en user avec lui familièrement! Et encore!

Heureuse la ville de Bruxelles, qui le possédera bientôt dans ses murs! Qui sait! Ses anciens collègues de la gauche et ses amis d'ailleurs organiseront peut-être un train de plaisir pour aller le contempler!

Voilà ce que c'est cependant d'être né avec une cuiller d'argent dans la bouche... et de vivre à une époque où il suffit de prêcher le meurtre et l'incendie pour s'élever au-dessus de ses semblables de toute la hauteur d'une potence! — *Alexandre Delouche.*

M. C. Faret, de l'*Indépendance de l'Ouest*, compare cet incident de la vie de Rochefort au retour de l'île d'Elbe et s'exprime ainsi :

### LE RETOUR DE L'ÎLE D'ELBE.

Cette île d'Elbe-là se nomme la Nouvelle-Calédonie, et nous nous hâtons de dire qu'Henri Rochefort ne ressemble à l'Empereur que par les moyens employés. Comme Napoléon I<sup>er</sup>, il s'est évadé, en se cachant au fond d'un navire; mais là se borne et se bornera la similitude de destinées, il faut l'espérer pour la France, et cette aventure n'aura pas de Waterloo pour couronnement.

Ce vaudevilliste, qui se crut un homme politique, malheureusement pour lui, était marqué pour être vaudevilliste jusqu'au bout. Son évasion ne saurait rien avoir de l'Épopée; tout au plus, cela ressemble-t-il à un libretto d'opéra-comique.

Néanmoins, les réfugiés de Londres et de Genève en auront grande joie, croyez-le, et marqueront d'une pierre blanche ce jour mémorable de leur histoire. Ils diront, n'en doutez pas, que pour eux les grands jours vont renaître; ils vont remuer et s'agiter, croyant voir, dans ce fait que Rochefort va leur revenir, le commencement de leur revanche.

Nous n'en sommes nullement convaincus, et nous croyons qu'il reste à Rochefort encore assez d'esprit pour se tenir à l'écart chez Vermesch et C<sup>ie</sup>. En vrai gamin de Paris qu'il est, il fait maintenant, de Sidney, des pieds de nez au gouvernement; beaucoup, en France, diront: « Tant mieux pour lui! » Eh bien! tant mieux pour lui, soit! mais, qu'il se taise, qu'il coure se cacher bien loin, et qu'on n'entende plus parler de lui.

Mais ce n'est pas là que nous voulons en venir. Il découle de ce fait un enseignement d'un bien autre intérêt et d'une bien autre importance.

Que les condamnés qui croupissent dans les casemates de Nouméa, loin du ciel natal, que tous ceux qui, dans l'insurrection de 1871, ont servi d'instruments à quelques ambitieux, que tous ceux qui seraient tentés, dans un aveuglement absurde, de tirer une fausse gloire des malheurs qu'ils n'ont que trop mérités, que tous ceux-là, et ceux encore qui seraient tentés de les imiter un jour, descendent en eux-mêmes et réfléchissent.

A quoi cela leur a-t-il servi de se laisser entraîner par les déclarations insensées et calculées des Vermesch, des Grousset, des Delescluze? Cela les a menés à la Nouvelle-Calédonie, au bagne, à la honte. Voilà le profit qu'ils en ont tiré.

Et ils resteront, eux, sous le poids de cette honte; et, ils resteront, eux, enchaînés au bagne, parce qu'ils n'ont pas d'or pour laver la honte ou briser leurs chaînes.

Ah! les chefs trouvent de l'or, les chefs s'évadent; ils se pavent, se drapant dans les plis de leur gloire honteuse, sur l'asphalte de Londres ou de New-York. Ils trouvent encore des admirateurs! Ils sont libres!

Mais ces pauvres malheureux, plus à plaindre encore qu'à insulter, eux, les soldats de la chose, en seront toujours et éternellement les victimes. Vermesch s'échappe; eux, ils sont pris et condamnés; Rochefort s'évade, Grousset s'évade, Jourde s'évade; eux, ils restent sous les verrous et payent les crimes des autres. Et ce sera toujours ainsi, s'ils n'apprennent pas à se défier des misérables que l'on retrouve en tous temps, prêts à semer le désordre, intéressés à l'accroître et qui seuls en profitent.

## Nouvelles extérieures.

### BERLIN.

Le très-prussien et très-bien informé correspondant du *Times*, à Berlin, annonce que les médecins ont interdit tout travail à M. de Bismark pendant plusieurs mois. Il

conclut, du repos forcé du chancelier, que les difficultés relatives à la loi militaire seront forcement ajournées, et qu'une solution ne sera possible qu'après le retour à la santé de l'indispensable homme d'État.

Le compte-rendu publié par plusieurs journaux de Berlin, d'un entretien du prince de Bismark avec deux députés au Parlement allemand, lequel compte-rendu a été considéré dès le premier moment comme apocryphe par les personnes compétentes, est soumis aujourd'hui à une rectification par l'un des députés, M. Lucius d'Erfurt.

M. Lucius déclare qu'il a trouvé le prince de Bismark plus faible et plus changé qu'il ne s'y attendait. Les médecins ont émis l'opinion que le prince pourra se rendre aux eaux vers le milieu de juin, mais qu'il ne peut pas songer à reprendre ses anciennes occupations.

M. Lucius ajoute que le prince de Bismark a exprimé un vif mécontentement au sujet de la marche des affaires politiques et déclaré qu'il avait l'intention de donner sa démission le plus tôt possible, ne se sentant pas assez fort pour surmonter les tracasseries dont sont remplies pour lui les phases préparatoires des affaires administratives et les difficultés que lui oppose la majorité chancelante du Parlement allemand.

On lit dans la *Gazette de Cologne* du 31 mars :

Le président de la police ayant reçu hier l'ordre d'arrêter l'archevêque Paul Melchers, s'est par conséquent rendu ce matin à sept heures au palais de l'archevêque et lui a fait part de l'ordre qu'il avait reçu. M<sup>sr</sup> Melchers a répondu qu'il ne céderait qu'à la force.

En conséquence, l'archevêque a été emmené de force dans la voiture qui l'attendait. Lorsque le président de police lui saisit le bras des deux mains, il s'écria : *Deo gratias!* on emploie la force! *Finis noster victoria Ecclesie!*

Plusieurs ecclésiastiques ont pris congé de l'archevêque, qui leur a donné sa bénédiction, et la foule a accompagné la voiture jusqu'à la porte de la maison d'arrêt.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

M. Desvignes de Davayé, ce jeune sous-lieutenant, l'une des malheureuses victimes de l'affreux événement qui est venu, dimanche dernier, attrister si profondément l'École de cavalerie de Saumur, était le fils d'un riche propriétaire du Mâconnais qui est mort depuis la guerre.

La nouvelle perte que cette noble et respectable famille vient de faire en la personne de M. de Davayé fils, lui est d'autant plus sensible que ce jeune et brillant officier était le dernier descendant mâle qui pouvait perpétuer le nom des Desvignes de Davayé.

En effet, M. le comte de Davayé, le frère de M. de Davayé père, n'a pas d'enfants; et Madame veuve Desvignes de Davayé, qui habite un immeuble magnifique qu'elle possède, boulevard Malesherbes, 45, à Paris, reste seule avec trois filles.

(*Journal d'Angers.*)

### EMPRUNT DE 1872.

C'est dans huit jours qu'expire le délai accordé aux souscripteurs de l'Emprunt national de 1872 pour libérer entièrement leurs titres.

Un certain nombre d'inscriptions de rentes n'est pas en règle avec le Trésor et il y en a même sur lesquelles il n'a été effectué que les premiers versements.

Nous apprenons que le ministre des finances va publier un avis officiel, pour mettre en demeure les souscripteurs retardataires d'avoir à libérer leurs titres immédiatement. Faute par eux de s'exécuter, les titres seront vendus à la Bourse de Paris aux risques et périls des rentiers qui ne seront pas exécutés dans les délais fixés.

Cette mesure était, du reste, annoncée dans les conditions de l'Emprunt; elle ne peut donc surprendre les intéressés.

La situation des volontaires d'un an qui ont souscrit un engagement d'une seconde année, en vue d'obtenir le brevet de sous-lieutenant auxiliaire, a été réglée par une situation ministérielle dont il nous paraît

intéressant de reproduire les dispositions principales.

Eu égard à la condition désavantageuse dans laquelle se trouvent les volontaires de la classe 1872, par rapport à ceux des classes suivantes, le ministre de la guerre a décidé, le 7 février, qu'un congé, renouvelable jusqu'à la fin de leur deuxième année de voientariat, pourra être accordé, sur leur demande, à ceux des engagés conditionnels d'un an ayant contracté un engagement d'une année, et qui seront en état de passer, à la fin d'octobre prochain, les examens requis pour obtenir le brevet de sous-lieutenant auxiliaire, ce qui leur permettra de prendre cette année leurs inscriptions dans les facultés.

Il est d'ailleurs bien entendu que cette mesure, toute spéciale à la classe de 1872, ne saurait constituer un précédent sur lequel les engagés conditionnels d'un an des autres classes puissent s'appuyer pour revendiquer ultérieurement l'octroi de semblable faveur.

On était en droit d'espérer que le nombre des volontaires d'un an qui voudraient profiter de la faveur exceptionnelle qui leur était accordée par le ministre de la guerre, serait considérable; les volontaires de la classe 1872 étaient 8,800. Le chiffre de ceux qui ont souscrit un engagement d'une seconde année, qui se réduira de fait, pour eux, à sept mois de présence au corps, ne dépasse pas 200, se répartissant ainsi : infanterie 150, artillerie 30, cavalerie 20.

Les volontaires provenant de l'infanterie ont tous été dirigés de leurs régiments sur le camp d'Avor, où ils ont été mis en subsistance au 13<sup>e</sup> de ligne. Là, ils forment en quelque sorte une espèce d'école militaire spéciale organisée d'après les plans du général Ducrot. Un chef de bataillon, deux capitaines et deux lieutenants sont chargés de leurs instructions.

Une décision du général commandant le 8<sup>e</sup> corps d'armée a autorisé quatre adjudants et trois sergents-majors proposés pour officiers à suivre les cours des volontaires, qui commenceront le 8 avril.

Les vingt volontaires sortis des régiments de cavalerie ont été envoyés à l'École de cavalerie de Saumur, où ils formeront une section à part.

Quant à ceux qui servaient dans les régiments d'artillerie et du génie, nous ignorons encore les dispositions qui ont été prises à leur égard.

Le texte du programme des examens à subir par les anciens officiers de l'armée auxiliaire qui postulent des places d'officiers dans l'armée territoriale, a été définitivement arrêté par la commission que préside M. le général Berthaut. Le travail est à la signature du ministre de la guerre.

On s'est préoccupé, dans une des dernières séances du conseil supérieur de la guerre, de la mobilisation des contingents de l'armée territoriale. Il a été arrêté en principe qu'on n'organisera réellement que six, peut-être même que quatre classes; ce seraient celles de 1864, 1862, 1863, 1864, 1865 et 1866. Celles depuis 1865 seraient simplement immatriculées et formeraient sur le papier la réserve de l'armée territoriale. Mais il n'a pas paru nécessaire d'armer, d'équiper et d'appeler à des exercices des hommes qui, en grande partie, tout-à-fait ignorants du métier des armes, seront tous dans quelques années en dehors des cas prévus par la loi du 24 juillet 1872.

Pour l'appel des premiers contingents qui seront réunis, on a reconnu qu'il serait juste d'admettre un certain nombre d'hommes au bénéfice de l'exemption militaire, soit pour charges de famille, soit pour impossibilité d'abandonner leur établissement.

(Ce dernier cas d'exemption, on se le rappelle, a été proposé récemment par la commission militaire de Reichstag allemand.)

La réunion de ces contingents en corps constitués s'opérera toujours soit dans des camps, soit dans les villes de garnison.

La formation des contrôles de l'armée territoriale a justement préoccupé beaucoup de personnes, qui se sont figuré qu'elles allaient être incessamment appelées au service. Qu'elles se rassurent. Les premiers contingents ne seront pas, — à moins d'éventualités qu'on ne saurait prévoir, — réunis avant l'automne de 1875, époque à laquelle on les appellera à l'activité pour un mois.

Il faut d'abord que l'organisation de l'armée territoriale soit discutée et votée par l'Assemblée nationale, que les cadres soient formés, puis que l'armement et l'équipement

de ces trois ou quatre cent mille hommes soit préparé, ce qui n'est pas une petite affaire.

Deux circulaires récentes du ministre de la guerre ont déterminé ainsi qu'il suit les catégories de militaires qui, d'après la nouvelle loi de recrutement, peuvent contracter mariage sans autorisation préalable :

#### Militaires liés au service dans les conditions des anciennes lois.

- 1° Les hommes inscrits sur les contrôles de la réserve à quelque titre que ce soit ;
- 2° Les remplacés ;
- 3° Les jeunes gens maintenus dans leurs foyers comme soutiens de famille ;
- 4° Les jeunes gens dispensés en vertu de l'article 14 de la loi de 1832 ;
- 5° Les hommes de l'armée de mer en congé renouvelable.

#### Militaires régis par la nouvelle loi.

- 1° Les hommes en disponibilité de l'armée active ;
- 2° Les hommes de la réserve ;
- 3° Les hommes qui se trouvent dans leurs foyers comme dispensés, classés dans le service auxiliaire, ajournés, ayant obtenu des sursis de départ ;
- 4° Les militaires de l'armée de mer envoyés en congé renouvelable, qui sont dans une position analogue à la disponibilité.

Les jeunes soldats appartenant à la première ou à la deuxième portion et laissés dans leurs foyers, en attendant leur appel à l'activité, restent soumis à l'autorisation préalable.

La faculté de se marier est suspendue par le fait de l'appel à l'activité ou de la mobilisation.

On sait que, dans la plupart des communes rurales, l'instituteur public est en même temps secrétaire de la mairie, et qu'il est chargé, à ce titre, de la rédaction des actes de l'état-civil.

En vue d'uniformiser et de régulariser partout la tenue des registres de l'état-civil, qui est très-défectueuse dans beaucoup de communes, on va, dit-on, ajouter au programme des cours des écoles normales primaires, les notions les plus essentielles du droit civil et la rédaction, d'après un formulaire unique, des actes de mariage, de naissance et de décès, et des procès-verbaux de délibérations des conseils municipaux.

Nous avons parlé avant-hier de la prochaine représentation à Saumur de M<sup>lle</sup> Favart, de la Comédie-Française. Voici en quels termes le *Journal d'Angers* annonce celle qui sera donnée au chef-lieu de notre département :

« C'est dans les premiers jours de mai que l'éminente artiste viendra interpréter, au Grand-Théâtre, une des pièces de son répertoire, si riche et si important. Sera-ce le *Supplice d'une Femme*, sera-ce une pièce d'Alexandre Dumas, d'Emile Augier ou d'Octave Feuillet ? Nous l'ignorons encore. Tout ce que nous pouvons ajouter, c'est que M<sup>lle</sup> Favart est accompagnée d'une troupe excellente composée d'artistes de la Comédie-Française et de l'Odéon. C'est dire qu'elle sera dignement secondée, et que le public angevin pourra applaudir une œuvre de premier ordre, interprétée avec l'ensemble et la perfection des grandes scènes parisiennes.

M<sup>lle</sup> Favart, on le sait, appartient à la célèbre famille des comédiens de ce nom, et elle continue dignement leur tradition comme talent et comme réputation artistique. C'est une des plus émouvantes interprètes du drame et de la comédie moderne, et son talent, puissant et souple, se prête à toutes les nuances de l'art dramatique. Alfred de Musset, aussi bien qu'Emile Augier, lui doit ses plus beaux succès. Que cette éminente artiste soit donc la bienvenue à Angers ! »

Dans le compte-rendu de l'une des dernières séances du Conseil municipal de Poitiers, nous remarquons le passage suivant :

« A la date du 19 mars 1874, M. le Président du Conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer de Poitiers à Saumur a adressé à M. le Maire une lettre contenant une proposition relative au paiement à la Compagnie de la subvention qui a été allouée par la ville de Poitiers. Cette subvention est de la somme de 50,000 fr., qui a été stipulée payable par annuités de

5,000 francs chacune, à partir de 1880, sans intérêts.

On propose, au nom de la Compagnie, de ne recevoir que 30,000 fr. au lieu de 50,000, moyennant que cette somme soit versée par la ville dans un délai très-rapproché.

Un membre fait observer que le département de Maine-et-Loire et la ville de Saumur notamment ont traité suivant les conditions analogues.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide qu'en présence des charges qui pèsent en ce moment sur les finances de la ville, et des besoins urgents auxquels on est obligé de pourvoir, la ville de Poitiers n'est pas actuellement en position de pouvoir traiter pour l'anticipation des termes convenus, et pour le paiement immédiat de la subvention allouée à la compagnie du chemin de fer de Poitiers à Saumur. »

La Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans prévient le public qu'elle vient de soumettre à l'homologation de l'administration supérieure une nouvelle édition de ses tarifs généraux de petite vitesse pour l'ensemble de son réseau.

Dans toutes les gares du réseau est déposé, à la disposition du public, un extrait de cette nouvelle édition, donnant les prix applicables aux transports en provenance ou à destination de chaque gare.

Les tarifs généraux qu'elle renferme, et qui étaient applicables à dater du 30 mars, annulent et remplacent tous autres tarifs généraux de petite vitesse de la Compagnie actuellement en vigueur.

Ils ne comprennent pas l'impôt de 5 0/0 édicté par la loi du 21 mars 1874, lequel sera ajouté à la taxe.

Voici le texte du jugement rendu le 27 mars par M. le juge de paix du 1<sup>er</sup> canton du Mans :

Le juge de paix :  
Considérant que, dans son numéro du 8 janvier 1874, le journal la *Sarthe* a publié un entrefilet ainsi conçu :

« Le jeudi 15 janvier doit avoir lieu, à la mairie, une adjudication au rabais et sur soumission cachetée, de 4,200 douzaines de balais.

Cette consommation prodigieuse expliquée par l'extension donnée par la municipalité au balayage et à l'entretien des rues et places publiques.

Les personnes qui désireront concourir pourront prendre connaissance du cahier des charges au cabinet particulier de M. le maire. »

Que Thierry prétend être venu au Mans sur la foi de cet article pour concourir aux chances de l'adjudication qu'il annonçait, et demande à Champion, à titre de dommages et intérêts, le remboursement de ses frais de voyage.

Mais, attendu même sans être au courant des articles précédents, dont celui du 8 janvier n'était que le complément, il était impossible à un homme sérieux de se méprendre sur son véritable caractère.

Que tout dans cet article, la nature du produit demandé, les quantités anormales, le but indiqué, enfin la partie du journal où il était inséré, révélaient une plaisanterie, sur le sens de laquelle il était impossible à personne de se méprendre ; que tout au plus était-il de nature à engager un commerçant à prendre quelques renseignements.

Que si, sans chercher à s'éclairer préalablement, Thierry a fait de Saint-Sever au Mans un voyage inutile, il ne doit s'en prendre qu'à sa propre impression.

Par ces motifs, le déclare mal fondé en sa demande, l'en déboute et le condamne aux dépens.

Le tirage de la loterie de Saint-Vincent-de-Paul aura lieu le mardi 7 avril, à une heure de l'après-midi, dans la maison occupée par la société de N.-D. du Fort, rue Basse-Saint-Pierre.

Les personnes qui voudront bien offrir des lots sont priées de les adresser chez le concierge.

### Faits divers.

#### LE 1<sup>ER</sup> AVRIL ET LES ORIGINES DU POISSON D'AVRIL.

On ne peut assigner à l'origine du poisson d'avril aucune date précise. Nous avons

trouvé, dans nos recherches, cinq versions différentes :

Certains auteurs prétendent que le poisson d'avril vient simplement de la Passion de Jésus-Christ, arrivée dans les premiers jours de ce mois. Le mot poisson serait dans ce cas un dérivé du mot passion. La raison de ce choix est que le Christ fut renvoyé d'un tribunal à un autre, à seule fin de prolonger ses insultes. De là l'habitude de se moquer des gens en les faisant courir inutilement d'un endroit à un autre.

D'autres prétendent que l'origine remonte au 1<sup>er</sup> avril 1634, jour où un grand personnage de la cour de Louis XIII se serait sauvé d'un cachot, malgré toutes les précautions.

En apprenant sa fuite, les geôliers stupéfaits se seraient écriés : « Ce n'est pas un homme qu'on nous a donné à garder, c'est un poisson ! »

Il y en a qui fixent cette origine à 1564, époque où Charles IX fit commencer l'année le 1<sup>er</sup> janvier au lieu du 1<sup>er</sup> avril ; et, ce jour-là, au lieu de se faire des visites comme l'exigeait la coutume, on mit à la mode de se faire mutuellement des surprises.

Une autre version dit qu'avril est l'époque où les pêcheurs reviennent avec des cargaisons de maquereaux. Lorsque la pêche a été mauvaise, on la remplace dans certaines contrées par des poissons en bois et en carton, de sorte que ceux qui attendent les pêcheurs sur le rivage, s'écrient : « Ah ! c'est du poisson d'avril ! »

On prétend enfin que le poisson d'avril est ainsi appelé parce que, le 1<sup>er</sup> avril, le soleil entre dans le signe des Poissons.

L'usage de se faire des poissons d'avril était très à la mode au XVII<sup>e</sup> siècle ; les dames et les seigneurs prenaient un grand plaisir à se surprendre. Aujourd'hui, cet usage existe encore dans les campagnes.

Dans certaines provinces, le 1<sup>er</sup> avril, on reçoit des lettres en tête desquelles se trouve dessiné un gros poisson, accompagné d'une épître relatant les qualités et les défauts de la personne. Il faut alors deviner quel en est l'auteur.

Dans le Dauphiné, les jeunes gens et les jeunes filles reçoivent un gâteau ayant la forme d'un homme ou d'une femme. Ces petits pantins sont accompagnés d'un billet contenant un boniment plus ou moins sarcastique. C'est ce qu'on appelle les « pantalons » et les « pantalonnes » du 1<sup>er</sup> avril.

Les soldats ont aussi leur poisson d'avril. Cet usage est maintenant tombé en désuétude ; mais, il y a quelques années, on ne manquait jamais, dans les casernes, le 1<sup>er</sup> avril, de jouer le tour aux conscrits naïfs.

Le poisson le plus en vogue était d'envoyer le militaire chercher « la pierre à enfoncer le mou. »

#### On lit dans le *Journal de Granville* :

LES HUITRES. — On sait que les banes de nos baies sont très-pauvres aujourd'hui ; c'est ce qui fait que les huitres sont toujours si chères ; elles se vendent, lorsqu'elles ont atteint la taille réglementaire, jusqu'à 60 et 70 fr. le mille ; c'est à ce prix, dit-on, que le propriétaire d'un de nos parcs en a vendu, ces jours derniers, 80,000.

Elles vont bientôt perdre beaucoup de leur valeur par la concurrence des huitres du Portugal, dont un dépôt considérable doit être incessamment établi sur les parcs de notre ville.

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, une société s'est formée pour l'exploitation des huitres du Tage, qui sont très-riches et qui fournissent des millions de mollusques aux gros acheteurs de Courseulles, Saint-Vaast et ailleurs.

#### LE SAUVAGE DE SAINT-GOBAIN.

Nous avons parlé récemment d'une sorte d'homme sauvage qui vit isolé dans la forêt de Saint-Gobain depuis de longues années.

On donne quelques détails circonstanciés sur ce bizarre individu à l'*Indépendant de l'Oise*. Ces détails diffèrent notablement de ceux qu'a donnés la *Défense*, de Chauna.

Il occupe depuis trente ans, dans les Fonds-des-Vieux, une maison avec grange d'apparence ordinaire ; issu d'une bonne famille, possédant une étendue de terrain considérable, mais qu'il laisse inculte ; ayant, en outre, reçu une bonne éducation, cet homme s'est volontairement séparé du monde.

Depuis longtemps, il a contracté des habitudes sauvages, vivant de peu ou plutôt de rien, il a cessé, depuis quelque temps, de prendre des aliments gras et ne se nourrit aujourd'hui que de grains de blé, d'avoine, d'orge, de pommes de terre, qu'il réduit au feu à l'état de bouillie.

Notre nouvel imitateur de Robinson Crusée a pour pantalon un sac percé aux extrémités de deux trous ; pour surtout, un lambeau d'étoffe de couleur douteuse ; pour chapeau un bonnet de peau qui lui couvre la tête, et enfin pour chaussures une paire de sabots faits à la serpe, et dont l'usure est déjà très-avancée.

Il laisse presque toutes ses propriétés incultes, les maisons qu'il possède dans le pays n'étant plus habitées tombent en ruine, il ne veut rien recevoir de ses locations de terrains. Il lui reste même 12 à 15,000 fr. à la Caisse des dépôts et consignations provenant de l'expropriation de ses terres il y a douze ans pour le tracé et passage du chemin de fer. Il ne veut pas en entendre parler.

Les yeux hagards, la barbe inculte, il reçoit parfois avec affabilité les visiteurs qui, poussés par la curiosité, vont jusqu'à sa demeure ; mais gare au maladroit qui contrecarre ses idées. Il court aussitôt chercher une espèce de fusil, rongé par la rouille, reposant dans le coin de l'âtre, et le couche en joue, jusqu'à ce qu'il l'ait éconduit en dehors de ses propriétés.

N'ayant pas de literie, il couche dans un tas de foin ; n'ayant plus de tonneau pour recevoir son cidre, il laisse ses pommes se réduire en pourriture et les presse par portion quand le besoin le force à étancher sa soif.

Ce qu'il y a de plus regrettable, c'est qu'il laisse sans culture des terrains très-étendus qui, bien cultivés, pourraient nourrir de nombreux travailleurs.

M. R., un riche propriétaire, a un fils unique qui s'est lancé à toutes brides dans le parti radical. Le père, conservateur ardent, est désespéré de voir son fils professer de telles opinions. Il s'en plaignait l'autre jour à un ami qui, pour le consoler, lui répondit :

— Ne craignez rien, le jour où vous mourrez et où il héritera de votre immense fortune, votre fils deviendra encore plus conservateur que vous ne l'êtes vous-même aujourd'hui.

### Dernières Nouvelles.

Conformément à la demande de la commission constitutionnelle, en vue de l'établissement du scrutin par arrondissement, l'administration de l'intérieur a dressé des tableaux de circonscription pour tous les départements. Les députés ont reçu communication, de la part de la commission des Trente, des tableaux relatifs à leurs départements respectifs. Le recueil dénommé sera distribué à tous les députés après les vacances, pour la discussion de la loi électorale.

Les dernières dépêches du gouvernement de Madrid dissimulent mal l'insuccès du maréchal Serrano. Elles se bornent à annoncer que « plusieurs batteries nouvelles ont été construites ; que le mouvement des troupes en avant continue de s'effectuer avec ordre. » Derrière le vague de ces expressions il est facile de deviner que depuis la conquête des premières lignes carlistes, les troupes républicaines n'ont fait aucun progrès et qu'elles se maintiennent avec la plus grande peine sur les positions qu'elles occupaient déjà le 25. Mais ce qui prouve le mieux combien l'armée du Nord a été ébranlée par ses échecs successifs, c'est que Serrano demande au gouvernement un renfort de 15,000 hommes. Où le ministre de la guerre les prendra-t-il ? Madrid, qui n'a pour se défendre qu'une garnison de 5,000 hommes, craint une attaque du cabecilla Santos, qui s'avance, dit-on, vers la capitale, à la tête de 40,000 hommes.

Saint-Jean de Luz, 9 h. 05.

A Sommorostro, le 31 au soir, tous les blessés ont été enlevés du champ de bataille, qui est évacué. Les républicains se sont retirés sur Santander, les carlistes sur Durango. Trois mitrailleuses sont arrivées aux carlistes.

Leurs renforts en hommes s'élèvent déjà à plus de 5,000. Les républicains, de leur côté, en attendent, aussi ils ne s'occupent que de leurs tranchées et de fortifier leurs batteries, surtout celle de la ligne de Las Carreras. Bilbao est bombardé sans relâche jour et nuit.

Serrano paraît assez frappé de ses pertes et des résultats négatifs, mais il ne doute pas du résultat définitif.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>o</sup>, boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr. L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 60<sup>e</sup> fascicule, MAN à MAR, est en vente.

Éviter les contrefaçons  
**CHOCOLAT  
MENIER**  
Exiger le véritable nom

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Sant de Du Barry, de Londres, dite :

**REVALESCIÈRE**  
Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75 000 cures y compris celles de Madame la Duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 63,476.  
M. le curé Comparet, de dix-huit ans de Gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 47,422.  
ÉPUISEMENT. — Baldwin, de délabrement le plus complet, de paralysie des membres par suite d'excès de jeunesse.

Cure N° 76,448.  
Verdun, 16 janvier 1872.  
Depuis 5 ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. — Je n'hésite pas à vous certifier que votre *Revalschiere* m'a sauvé la vie.  
ERNEST CATTÉ.  
Musicien ou 63<sup>e</sup> de ligne.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. — 2 kil., 60 fr. — Les Biscuits de *Revalschiere* en tablettes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalschiere* chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60

fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. Common, épicière, rue Saint-Jean; M<sup>o</sup> GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>o</sup>, 26, place Vendôme, à Paris.

**PORTE-BOUTEILLES EN FER**  
Brevetés s. g. d. g.  
Pour ranger les Vins dans les Caves avec économie de place et sécurité contre les vols domestiques.  
ÉGOUTOIRS  
BOUCHEUSES  
CHANTIERS  
EN FER  
Étc.  
Exiger LA MARQUE  
Rue Montmartre, 35. — PARIS  
P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 2 AVRIL 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
	Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	59 55	»	05	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	800	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	280	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	84 75	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	658 75	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	405	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	73	»	»	Crédit Mobilier.	290	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	340	»	»
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	522 50	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872.	94 80	»	10	Charentes, 400 fr. p. j. août.	345	»	»	OBLIGATIONS.			
— libéré.	94 85	»	10	Est, jouissance nov.	502 50	»	»	Orléans.	280	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	92 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	892 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	277	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	418 75	»	»	Midi, jouissance juillet.	595	»	»	Est.	278 75	»	»
— 1865, 4 %.	450	»	»	Nord, jouissance juillet.	1022 50	»	»	Nord.	281	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	295	»	1	Orléans, jouissance octobre.	847 50	»	»	Ouest.	273	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	263 75	»	»	Orléans, jouissance juillet, 65.	531 25	»	»	Midi.	276 50	»	»
Banque de France, j. juillet.	3815	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	905	»	»	Deux-Charentes.	250	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	557 50	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	736 25	»	»	Vendée.	235	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	430	»	»	Société Immobilière, j. janv.	12	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'livrer, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.  
3 heures 09 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — (s'arrête à Angers omnibus.)  
9 — 02 — — solr.  
1 — 33 — — express.  
4 — 13 — — omnibus.  
7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.  
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte  
8 — 20 — — omnibus.  
9 — 50 — — express.  
12 — 38 — — omnibus.  
4 — 44 — — solr.  
10 — 30 — — express-poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**ADJUDICATION**  
Le dimanche 3 mai 1874, à midi.  
En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.  
**D'UNE PROPRIÉTÉ**  
Sise près le hameau de Chaintres, A six kilomètres de Saumur et deux kilomètres d'une station du chemin de fer, composée de :  
Maison, de construction moderne, ayant :  
Au rez-de-chaussée, grand vestibule, trois salons, cuisine;  
Au premier étage, cinq chambres et des cabinets;  
Au second étage, cinq chambres et des cabinets;  
Servitudes complètes;  
Vastes caves;  
Jardin d'agrément et de rapport;  
Le tout clos de murs, d'une contenance de 60 ares.  
Mise à prix.... 9,000 fr.  
S'adresser audit notaire. (138)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
PAR ADJUDICATION,  
Le dimanche 12 avril 1874, à midi.  
En l'étude de M<sup>e</sup> CLOUARD :  
1<sup>o</sup> Cave, à Nantilly, place du Presbytère;  
2<sup>o</sup> Dix-neuf ares 71 centiares de terre et vigne, à la Pierre-Couverte;  
3<sup>o</sup> Cinq ares 50 centiares de vigne et maison, au même lieu;  
4<sup>o</sup> Six ares de vigne, au Pont-Foucharde;  
Dépendant de la faillite de M. Martin, ancien boulanger à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu. (139)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
A L'AMIABLE,  
**UNE MAISON**  
PROPRE AU COMMERCE  
A Saumur, rue d'Orléans, n° 57 et 59,  
Occupée par M. Milon, libraire, et appartenant aux héritiers Lorrain. L'acquéreur pourra entrer en jouissance, par la libre disposition de cette maison, le 24 juin 1874; il lui sera donné toutes facilités de paiement.  
S'adresser à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
PAR ADJUDICATION AMIABLE,  
A Saumur, en l'étude de M<sup>e</sup> CLOUARD,  
Le dimanche 26 avril 1874, à midi,  
**DEUX MAISONS**  
Situées à Saumur, l'une rue d'Orléans, n° 69, l'autre rue Saint-Jean, n° 55, appartenant à MM. Tailbonis et Loiseau.  
Pour le détail, voir les affiches.  
S'adresser à M<sup>e</sup> CLOUARD. (50)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
**PETITE MAISON**  
Rue de la Cocasserie, n° 5,  
Comprenant : cave, boutique, premier étage et greniers.  
S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (93)

Etude de M<sup>e</sup> H.-M. FLEURIAU, notaire à Bourgueil, successeur de M<sup>e</sup> HERVÉ.

**A VENDRE**  
AUX ENCHÈRES,  
Par le ministère de M<sup>e</sup> FLEURIAU, notaire à Bourgueil,  
Au château de la Malleterie, près de Bourgueil,  
Le dimanche 12 avril 1874, à midi, et jours suivants,  
**LE MOBILIER**  
Dépendant de la succession de feu M<sup>o</sup> COUSCHER de VAUTIBAUT,  
Consistant en : fauteuils, canapés, pendules, lits, couettes, matelas, chaises, tables, batterie de cuisine, commodes, armoires, huches, linge de table, voitures, charrettes, vins en bouteilles et quantité d'autres bons objets.  
S'adresser, pour visiter le tout, audit M<sup>e</sup> FLEURIAU. (114)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A LOUER**  
Pour entrer en jouissance le 24 juin 1874.  
Une Maison, Jardin, Remise, Écurie et Servitudes,  
Située à Saumur, rue du Temple, n° 25,  
Appartenant à M<sup>o</sup> BINEAU.  
S'adresser à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A LOUER**  
Pour le 24 juin 1874 ou pour entrer en jouissance de suite,  
**UNE MAISON DE MAÎTRE**  
Située à Saint-Lambert-des-Levés, près de la Mairie,  
Consistant : au rez-de-chaussée, en un vestibule, salon de compagnie, salle à manger, cuisine et office; au premier étage, cinq chambres à coucher, cabinets de toilette; au second, plusieurs chambres, grenier; écurie, remise, bûcher, caves, jardin anglais sur le bord de la route.  
S'adresser à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire, et à M. CADIEU, rue de Bordeaux, maison Lefflet, et, pour voir la maison, à la personne qui l'occupe ou à M. Robineau, fermier au bourg de Saint-Lambert. (78)

Etude de M<sup>e</sup> LORLÉOL DE BARNY, notaire à Angers, rue d'Alsace.

**A VENDRE**  
**UN BEL ÉTABLISSEMENT**  
COMPRENANT  
**L'ÉCOLE DE DRESSAGE ET MANÈGE**  
Situés à Angers, rue Saint-Léonard, Précédemment dirigés par M. GOLTZ.  
Il comprend :  
Confortable maison d'habitation, vastes écuries et manèges, nouvellement construits.  
Ensemble : la clientèle et les accessoires attachés à l'établissement.  
S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M<sup>e</sup> LORLÉOL DE BARNY, notaire. (115)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**ON DEMANDE A ACQUÉRIR**  
dans la ville de Saumur, pour entrer en jouissance dans le courant de l'année 1874, **UNE GRANDE MAISON DE MAÎTRE**, avec jardin, remise et écurie, et servitudes.  
S'adresser à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire.

**A VENDRE**  
OU A LOUER  
**UNE MAISON BOURGEOISE**  
Propre au commerce,  
Avec cour, jardin, remise et écurie.  
S'adresser au bureau du journal.

**A CÉDER**  
DE SUITE,

**UNE AUBERGE**, au centre de achalandée, avec matériel et marchandises.  
S'adresser au bureau du journal.

**A LOUER**  
Pour le 24 juin prochain,

**UNE MAISON**  
Au centre de la ville,  
Comprenant :  
Au rez-de-chaussée, cuisine, office, galerie vitrée, salle à manger, grande pièce à cheminée à côté;  
Au premier étage, salon, quatre chambres à coucher avec cabinets de toilette, lieux à l'anglaise;  
Trois chambres de domestiques et greniers;  
Cour, écurie et remise; caves.  
S'adresser à M. MAUBERT, expert à Saumur, Grand'Rue. (28)

**MAISON A LOUER**  
Avec servitudes, cour et jardin.  
S'adresser à M<sup>o</sup> TESSIÉ.

**FABRIQUE D'ENCRE**  
de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.  
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

**CIDRES DU CALVADOS.**

L'Agence de Deauville-sur-Mer demande des dépositaires pour vendre, franco de port et de droits, à 3 mois, des cidres à 60 fr. les 200 litres. Affranchir et joindre un timbre.

**PLUS DE HERNIES**  
Guérison Radicale  
Plus de Bandages ni Pessaires  
Méthode de P<sup>r</sup> Simon. (Notice envoyée franco, à ceux qui la demandent.)  
Écrire franco à M. Mignat-Simon, Bandagiste-Herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et succès, seul et unique, élève de P<sup>r</sup> Simon; ou à la Pharmacie Briand, aux Herbiers (Vendée).

LE **JOURNAL DU DIMANCHE**  
RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ  
Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.  
**ABONNEMENTS:**  
Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.  
Par un mandat sur la poste, rue GUENEGAUD, 15, à Paris.  
La collection se compose actuellement de 50 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains.  
Le volume broché pour Paris 3 fr. d<sup>e</sup> pour les départements 4 fr.

**L'ANGEVINE**  
Société mutuelle d'Assurances  
**CONTRE L'INCENDIE**  
L'EXPLOSION DU GAZ, DE LA POUDRE ET DES APPAREILS A VAPEUR  
OPÉRANT  
Sous la garantie d'une Compagnie anonyme au capital social de **DEUX MILLIONS**  
Siège social : Rue Saint-Joseph, 69, Angers.  
L'Angevine assure toutes les propriétés Mobilières et Immobilières; Elle ne réclame que des primes ou cotisations proportionnées à ses charges générales;  
Elle tient compte à ses assurés, sur les sommes perçues, de tout ce qui n'a pas été absorbé par les sinistres et par les frais;  
Elle fixe, comme maximum possible, les primes exigées annuellement par les Compagnies ordinaires;  
Ses conditions d'assurances sont plus favorables que celles des autres Compagnies ou Sociétés.  
L'ANGEVINE fait jouir ses assurés actuels d'une bonification de VINGT POUR CENT sur les primes qu'ils ont payées en 1873; de telle sorte que celui qui a versé 15 francs, par exemple, l'adite année, sera libéré de sa prime de 1874, en payant 12 francs seulement.  
Saumur, Imprimerie de P. GODET.  
Certifié par l'imprimeur soussigné.